



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 octobre 2018

DELIBERATION N° 175/10/2018 : CONTRAT DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LE CADRE DU FONJEP

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2018.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pauline MINER, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Paul GRAND à Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND à Christian PEREZ, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Paulette MULLER-DUPONT à Christian MOULIS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absents Excusés : 4

Messieurs, Jean-Luc BUDOIA, Philippe FRANCOIS, Benoit IBRES, Pierre-Antoine LEVI.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Monsieur Jean-François GARRIGUES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Créé en 1964, le Fond de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) est une association de cogestion qui réunit les représentants des administrations (Jeunesse et Sports, Affaires sociales, Environnement, Coopération, Economie sociale, Affaires étrangères, Agriculture) ainsi que des représentants d'associations.

Le fond a pour objectif principal d'aider la vie associative en facilitant la rétribution de personnels permanents, employés par des associations locales ou nationales, remplissant des fonctions d'animation ou de gestion.

La nature de l'aide apportée à travers le FONJEP, couramment appelée « poste FONJEP », s'analyse comme le cofinancement par l'Etat et les partenaires, du salaire de personnels permanents employés par les associations. Les associations employeurs s'engagent à assurer le financement du complément nécessaire avec le cas échéant, la participation de tiers (collectivités locales notamment).

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le GMCA a, depuis plusieurs années, établi un partenariat étroit avec l'ensemble des associations qui œuvrent à la mise en place d'activités culturelles, sportives, etc... pour les enfants et les adolescents de son territoire, et plus particulièrement, hors du temps scolaire.

La collectivité s'est rapprochée de l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Montauban afin de créer une synergie pour que les actions de cette dernière soient conduites en lien avec celles mises en place par l'agglomération, afin d'avoir un choix d'activités complémentaires.

Pour poursuivre le soutien de la collectivité à la MJC de Montauban, et, en concertation entre les parties, il est proposé de signer un contrat de partenariat pour une période d'1 an, à compter du 1er janvier 2018.

Dans le cadre de ce partenariat, le GMCA participe depuis de nombreuses années, au financement du poste du directeur de la MJC de Montauban, par l'intermédiaire d'un contrat de financement signé avec le FONJEP et la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) pour un montant de 42 455,00 € (Quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq euros).

Ce personnel est placé sous l'autorité de la FRMJC Midi Pyrénées qui assure le contrôle du niveau de formation, de qualification ou d'expérience.

Le montant de la participation du GMCA est fixé à 42 455,00 € (Quarante-deux mille quatre cent cinquante-cinq euros) pour l'année 2018.

La durée de ce contrat est fixée à 1 an.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 2 octobre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de financement du poste de directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre du FONJEP.
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de financement du poste de directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre du FONJEP.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 OCT. 2018

De sa publication le :

22 OCT. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 octobre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

